

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE, PLACE MICHEL SCHWANGER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique à Barr » qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026 en divers endroits de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules place de l'Hôtel de Ville, cour de l'Hôtel de Ville et place Michel Schwanger à BARR à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre la mise en place puis le retrait par le Pôle Technique de la Ville de BARR, des installations nécessaires à l'organisation de la manifestation, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur une période plus longue,

ARRETE

Article 1 - Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit à BARR :

- **place de l'Hôtel de Ville**, du jeudi 11 juin 2026 à 06h00 au vendredi 26 juin 2026 à 16h00,
- **place de l'Hôtel de Ville au droit du n° 01 B**, sur les deux places matérialisées à gauche de celle réservée aux personnes à mobilité réduite, du vendredi 18 juin 2026 à 06h00 au lundi 22 juin 2026 à 16h00,
- **place Michel Schwanger** sur la dernière place matérialisée avant l'intersection de la rue des Jardins, du vendredi 18 juin 2026 à 06h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00,
- **place Michel Schwanger** sur la dernière place matérialisée du parking avant le rétrécissement menant à la sortie sur la rue des Jardins, du vendredi 18 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 09h00.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par les services du Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4 - Le samedi 20 juin 2026, de 17h00 à 00h00, ainsi que le dimanche 21 juin 2026, de 17h00 à 23h00, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite à BARR :

- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- place Michel Schwanger.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules strictement nécessaires à l'organisation de la manifestation, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR et ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative aux interdictions de circulation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 9 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, adjointe au Maire en charge de la culture.

Arrêté municipal n° 3600

BARR, le 05 mai 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

